

# Comprendre les garanties sur tes achats

Exercice



Une **garantie**, c'est en quelque sorte la promesse du vendeur que ce que tu achètes, que ce soit une bicyclette ou un ordinateur, va fonctionner comme il devrait, du moins pour un certain temps.

Il existe trois types de garanties sur tes achats :

- la **garantie légale**, la garantie de base prévue par la loi qui vient avec tous les achats;
- la **garantie conventionnelle** du commerçant ou du fabricant;
- la **garantie prolongée**.

**Voici une description de chacune d'elles pour t'aider à comprendre comment elles peuvent t'être utiles.**

## La garantie légale : la garantie de base

La **garantie légale** vient **automatiquement** et **gratuitement** avec tous les produits que tu achètes d'un **commerçant** au Québec, sauf rares exceptions. Si le produit que tu achètes ne fonctionne pas, le commerçant doit te rembourser, le remplacer ou le faire réparer.

La garantie légale prévoit que ton nouveau **produit doit fonctionner normalement** pendant une **période de temps raisonnable**. Une période de temps raisonnable, ça dépend du produit. Par exemple, un vélo hybride avec un cadre en aluminium devrait fonctionner plus longtemps que le tricycle en plastique d'un enfant de trois ans. En plus, ça dépend aussi un peu du prix que tu as payé. Par exemple, si tu vas au magasin et que tu achètes un vélo usagé pas cher, tu dois t'attendre à ce qu'il roule moins longtemps qu'un vélo neuf à la fine pointe de la technologie.

Fais **attention!** La garantie légale **ne couvre pas les problèmes causés par ta faute**. Un petit exemple : si tu achètes une bicyclette neuve et qu'elle cesse de fonctionner après une semaine, le commerçant doit t'aider. Par contre, si tu as décidé de faire des demi-lunes au parc avec ton vélo de course en carbone, tu ne pourras probablement t'en prendre qu'à toi-même si le cadre se brise.

Rien n'empêche un commerçant de t'offrir une garantie plus longue ou plus avantageuse que la garantie légale. Autrement dit, **la garantie légale, c'est le minimum** prévu par la loi. Donc, lorsqu'un commerçant veut te vendre une autre garantie, comme une garantie prolongée, souviens-toi de l'existence de la garantie légale, car elle est **automatique et gratuite**.

## La garantie conventionnelle du commerçant ou du fabricant

La **garantie conventionnelle** peut être offerte par le commerçant, mais dans les faits, c'est plus souvent le fabricant qui en offre une. C'est une **garantie supplémentaire, qui s'ajoute à la garantie légale**. Par exemple, le fabricant pourrait s'engager à te rembourser en entier un produit qui ne fonctionne pas dans les deux ans qui suivent ton achat.

Quelquefois, tu dois payer des frais pour l'utiliser. Ces frais doivent être indiqués dans le contrat. La durée varie d'une garantie à l'autre et les solutions qu'elle procure aussi, car c'est au choix du commerçant ou du fabricant.

## La garantie prolongée

Une **garantie prolongée** est généralement offerte par le commerçant. Règle générale, tu dois déboursier des sous en plus de ton achat pour te la procurer. Elle peut avoir une durée variable de 3 ou 5 ans par exemple.

Sache que lors de ton achat, **le commerçant doit te décrire** les conditions de la **garantie légale** et de la **garantie conventionnelle** (s'il y en a une), avant de pouvoir te proposer une garantie prolongée. Cela te permet aussi de les comparer et de prendre la bonne décision. Si tu décides de ne pas prendre cette garantie prolongée, la garantie légale tient toujours.

# Comprendre les garanties sur tes achats

Questionnaire

1. Vrai ou faux. Si je refuse la garantie que le commerçant m'offre, aucune garantie ne s'applique sur mon produit. Explique ta réponse.

\_\_\_\_\_, car

---

---

2. La garantie légale s'applique-t-elle dans les situations suivantes? Explique ta réponse.

a) Le cellulaire que j'ai acheté chez Bell ne s'allume plus après 3 mois.

\_\_\_\_\_, car

---

---

b) La vitre du cellulaire que j'ai acheté chez Bell s'est brisée lorsque j'ai échappé celui-ci sur le trottoir.

\_\_\_\_\_, car

---

---

c) Le vélo usagé que j'ai acheté sur Kijiji (site de petites annonces en ligne) se brise après 2 mois d'utilisation normale.

\_\_\_\_\_, car

---

---

d) Le vélo usagé que j'ai acheté à la boutique Vieux-vélos se brise après 2 mois d'utilisation normale.

\_\_\_\_\_, car

---

---

# Comprendre les garanties sur tes achats

Questionnaire

## 3. Lequel de ces comportements n'est pas légal de la part d'un commerçant?

- a) M'offrir une garantie prolongée sans expliquer les autres garanties applicables
- b) Ne pas offrir de garantie prolongée
- c) Refuser de me rembourser lorsque j'ai brisé un bien

**Pourquoi?**

---

---